

REÇU LE

12 FEV. 2010

SOUS-PREFECTURE
BRIANÇON

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE EXERCEE POUR
L'ASSAINISSEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE
DE LA COMMUNE DE VILLAR D'ARENE**

**AVENANT N°1
RELATIF A L'ETABLISSEMENT DU SOLDE**

PREAMBULE

Par convention visée en Sous Préfecture le 21 mai 2008, la Communauté de Communes du Briançonnais a confié à la Commune de Villar d'Arène l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation d'une partie du réseau d'assainissement dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de l'Eglise.

Conformément à cette convention, il convient de fixer le montant du solde dû par la Communauté de Communes en fonction des dépenses réellement engagées.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU :

ENTRE :

Monsieur Alain FARDELLA, Président de la Communauté de Communes du Briançonnais, Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, 05105 BRIANÇON CEDEX, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2010,

ET

Monsieur Xavier CRET, Maire en exercice de Villar d'Arène, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant du solde dû par la Communauté de Communes en fonction des dépenses réellement engagées

ARTICLE 2 : SOLDE

La convention initiale fixait le montant de la convention à 19 349.53 € TTC.

Le solde est décomposé de la manière suivante :

Maîtrise d'œuvre : 1 734.20 € TTC

Travaux d'assainissement : 12 570.62 € TTC

Soit un montant total de : **14 304.82 € TTC**

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait à Villar d'Arène, le

Fait à Briançon, le

Le Maire de Villar d'Arène,

Le Président,

Xavier CRET.

Alain FARDELLA.